

Information des représentants du personnel

Par **Nio**, le **04/10/2014** à **09:41**

Bonjour,

J'aimerais avoir un renseignement. Je suis actuellement étudiant en droit et je suis des cours en droit du travail. Parmi les thèmes que nous étudions, il y a l'information dont peuvent bénéficier les salariés mais je ne comprends pas bien un point.

Lorsque par exemple, un chef d'entreprise prévoit de céder la partie "production" de son activité à une autre société, est-il obligé d'informer les représentants du personnel alors même qu'aucune décision n'a encore été arrêtée ? C'est ce point que je ne comprends pas car je sais que l'obligation d'information existe quand la décision est prise mais l'employeur est-il obligé d'informer alors même que la décision n'a pas encore été prise ?

Merci d'avance et bonne journée.